



## Procès-verbal du Conseil de Surveillance

---

**Réunion du :** Vendredi 23 mai 2025

**À :** 16h00 – 18h00

---

**Présidence :** M. Philip GUYOT de CAILA

---

**Présents :** Jean-Pierre LOUVEL, Claudia MASSA, Natacha CHICOT, Matthieu RABBY, Florence SCHWARTZ, Amélie MOINE, Claude COQUEMA et Natacha CHICOT (*en visioconférence*)

---

**Assistent à la séance :** Erwan LE PREVOST (réunion initiale) et Abdelkader CARRILLO (Administrateur désigné par la FFF)

---

### **I. Ouverture de la séance**

#### **1. Appel des membres**

La réunion du 23 mai 2025 du Conseil de Surveillance s'est tenue avec la totalité des membres présents, dont six en présentiel et deux en visioconférence.

#### **2. Vérification du quorum (article 32 des statuts)**

Conformément à l'article 32 des statuts de la FFF, le quorum est atteint à 100 %.

#### **3. Désignation du secrétaire de séance**

M. Matthieu Rabby est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil a interrogé les services de la Fédération sur la sécurisation juridique du procès-verbal de la séance du 30 avril 2025.

En réponse, les services de la FFF ont réaffirmé que le document avait été sécurisé conformément aux procédures en vigueur, garantissant à la fois sa confidentialité et sa valeur juridique.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

### **III. Point d'information du Président du Conseil de Surveillance**

#### **1. Courrier de M. Ben Naceur**

M. Ben Naceur a saisi le Président du Conseil de Surveillance par un courrier officiel, transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance a accusé réception de cette demande, rappelant que le Conseil n'est pas compétent pour traiter les cas individuels ou à caractère disciplinaire. Toutefois, soucieux de contribuer à la bonne marche de l'institution, il a indiqué que la situation soulevée ferait l'objet d'un examen attentif.



M. Ben Naceur avait présenté, en janvier 2025, sa candidature pour représenter les clubs de futsal de D1 et D2 au sein du collège des autres acteurs du football. Sa candidature, jugée recevable et conforme aux critères d'éligibilité, a été soumise au vote des 26 clubs concernés.

Lors de la présentation des candidatures, une mention figurait entre guillemets à côté du nom de M. Ben Naceur, faisant référence à une précédente exclusion d'une commission liée au futsal. Cette mention précisait que, s'il était élu, il ne serait pas automatiquement désigné au sein de ladite commission, contrairement à l'usage généralement observé.

Il convient de préciser que cette exclusion remontait à 2017 et ne produisait plus d'effet au moment de l'élection. La décision de nommer ou non un élu à une commission étant une prérogative du Comité Exécutif, aucune interdiction formelle ne s'opposait à sa désignation.

M. Ben Naceur a exprimé le sentiment que cette mention avait pu avoir un impact sur le scrutin, d'autant que les résultats ont été très serrés. Il a, à ce titre, engagé plusieurs démarches auprès :

- du Comité National de l'Éthique,
- du Comité Exécutif,
- de la Commission des Opérations Électorales,
- et du CNOSF.

Le CNOSF, dans le cadre d'une procédure de conciliation, a conclu que les éléments soulevés n'étaient pas de nature à remettre en cause la validité du scrutin.

Si aucune irrégularité n'a été constatée, plusieurs membres du Conseil de Surveillance ont proposé qu'un avis soit formulé sur les enseignements à tirer de ce cas. Il a notamment été évoqué :

- l'opportunité d'encadrer plus strictement les éléments figurant dans les documents de présentation des candidats, pour éviter toute interprétation subjective ;
- la nécessité de renforcer les garanties de neutralité dans l'organisation des scrutins, en s'appuyant sur l'expertise de la Commission des Opérations Électorales.

Une réflexion pourrait également être engagée sur les évolutions du cadre statutaire, notamment en ce qui concerne le rôle de la LFA dans l'organisation des élections des collèges, afin de préserver les principes de transparence et d'équité.

À la suite des échanges :

- Certains membres ont souligné l'importance de garantir l'application rigoureuse des dispositions statutaires encadrant les processus électoraux.
- Il a été rappelé que l'article 35.2 des statuts de la FFF prévoit que l'ensemble des procédures électives doivent être encadrées par une commission électorale compétente, y compris pour les collèges représentatifs.
- D'autres ont souligné que, même si le Conseil n'est pas compétent pour se prononcer sur des griefs individuels, il peut veiller à l'application effective des garanties statutaires, notamment en ce qui concerne la couverture complète des scrutins par la Commission des Opérations Électorales.
- Enfin, l'absence de saisine de la Commission Nationale de l'Éthique sur un éventuel conflit d'intérêts a suscité un questionnement plus large sur les articulations entre les différentes instances (Comex, commissions électorales, éthique), dans une logique de cohérence institutionnelle.

#### Conclusion du Conseil de Surveillance :

Sans se prononcer sur le fond du cas individuel évoqué, le Conseil de Surveillance :

- prend acte de l'affaire ;
- rappelle l'importance d'une stricte application des statuts ;
- recommande que :



- toutes les élections et désignations soient encadrées de manière complète par la Commission des Opérations Électorales, y compris celles relatives aux collègues ;
- les documents de présentation des candidatures soient strictement encadrés, dans leur contenu comme dans leur forme, pour éviter toute mention ou interprétation pouvant nuire à l'équité ;
- un travail de clarification et d'harmonisation des procédures électorales soit engagé, en lien avec les statuts, pour éviter les contestations futures.

Le Conseil restera attentif à l'évolution de ces pratiques, dans un esprit de transparence et de vigilance institutionnelle.

## 2. Échange avec le Comité National de l'Éthique (CNE)

Des échanges ont été engagés entre le Conseil de Surveillance et M. Frédéric Thiriez, Président du Comité National de l'Éthique. Ce dernier, initialement sollicité pour une rencontre, n'était pas disponible à la date de la présente réunion, mais a confirmé sa disponibilité pour un échange à venir, à convenir.

Le Conseil de Surveillance demeure dans l'attente de ce rendez-vous, dans une logique de dialogue institutionnel constructif.

## 3. Relations avec la FFF et le COMEX

Il est précisé que, à ce stade, qu'il n'y a eu aucun échange direct entre le Conseil de Surveillance et les instances dirigeantes de la Fédération (Président, Directeur général). Les communications ont principalement transité par l'intermédiaire d'Erwan Le Prévost, présent pour les deux premières réunions inaugurales et Abdelkader Carrillo, interlocuteur identifié pour le lien avec la gouvernance fédérale.

Les différentes demandes formulées par le Conseil de Surveillance ont été relayées par son intermédiaire, conformément aux modalités convenues. Plusieurs retours ont pu être obtenus, et ont été portés à la connaissance des membres.

## IV. Suivi des demandes documentaires et statutaires

### 1. Etat de réception des documents de la FFF

À l'issue de la première réunion du Conseil de Surveillance, une liste de documents avait été sollicitée afin de permettre aux membres d'exercer pleinement leur mission de suivi.

À ce jour, cinq des six documents demandés ont été transmis. Le seul document restant est le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Ce document n'a pas encore été communiqué au Conseil.

Selon les informations partagées oralement, ce rapport ne serait pas intégralement disponible au sein de la Fédération Française de Football, certains éléments pouvant relever de la compétence exclusive du ministère de tutelle. Toutefois, il a été indiqué qu'il contenait des recommandations utiles en matière de gouvernance et de suivi, susceptibles d'éclairer les travaux du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance demande à nouveau officiellement l'accès à ce rapport dans l'intégralité de sa version fédérale, et souhaite pouvoir disposer des recommandations générales adressées à la FFF dans le cadre de cette inspection.

M. Erwan Le Prévost (FFF) a précisé avoir saisi le cabinet du ministre afin de solliciter la transmission du rapport complet. Dans l'attente d'une réponse du ministère, il s'est engagé à transmettre, à titre transitoire, la synthèse du rapport actuellement disponible au sein de la FFF.

Le Conseil souligne l'importance de disposer de ce document pour élaborer sa feuille de route, notamment afin d'identifier les recommandations formulées par l'IGESR et d'évaluer les suites qui leur ont été données.



## **VI. Modalités pratiques**

### **1. Prise en charge, politique des transports, compte Foot2000**

Les membres du Conseil de Surveillance sont informés par Abdelkader Carrillo que la prise en charge des frais engagés au titre de la première réunion (30 avril) et de la présente réunion (23 mai) est en cours d'organisation.

Un centre de coût dédié au Conseil de Surveillance est en cours de création sur l'outil Foot2000, Sa mise en place est prévue pour les deux prochaines semaines.

Une note explicative détaillant les démarches à effectuer pour se faire rembourser les frais avancés sera transmise à l'ensemble des membres concernés dès que ce centre de coût sera opérationnel.

Concernant les comptes Foot2000 :

- Pour les membres déjà titulaires d'un compte (la majorité), les remboursements pourront être effectués dès réception des justificatifs.
- Pour les trois membres n'en disposant pas encore, une demande de création de compte a été adressée au service compétent, sur la base des informations transmises dans les documents initiaux. Le processus est en cours.

Concernant les comptes Havas Voyages :

- Les informations nécessaires ont également été transmises aux services compétents pour la création des comptes individuels.
- Un retour personnalisé sera effectué dans le courant de la semaine prochaine afin d'accompagner chaque membre dans les démarches.

### **2. Invitations aux événements FFF**

Le Conseil de Surveillance tient à remercier le Comité Exécutif ainsi que la Fédération Française de Football pour les invitations adressées à ses membres aux événements organisés par la FFF, notamment les matchs des Équipes de France A ainsi que la finale de la Coupe de France.

Ces marques d'attention, relayées par M. Erwan Le Prévost, ont été particulièrement appréciées par les membres du Conseil, qui souhaitent en exprimer leur reconnaissance.

## **VII. Etablissement du calendrier des réunions 2025-2026**

### **1. Réunions plénières**

Le Conseil de Surveillance rappelle l'importance de disposer d'une vision claire et anticipée du calendrier institutionnel de la FFF, notamment en ce qui concerne les principales échéances (assemblées générales, réunions statutaires, grands événements fédéraux).

À ce jour, un calendrier partiel a été communiqué aux membres, mais celui-ci demeure encore incomplet. Il a été indiqué qu'il est en cours de consolidation, avec une projection attendue jusqu'à septembre-octobre, voire jusqu'en décembre.



Une demande formelle a été adressée en vue d'obtenir le calendrier fédéral complet, dès que celui-ci sera finalisé. L'objectif est de permettre aux membres du Conseil de Surveillance, dont plusieurs ont des contraintes de disponibilité anticipées, de planifier leur participation aux réunions dans les meilleures conditions.

Profitant de la discussion sur le calendrier, une proposition a été formulée concernant le format des réunions plénières du Conseil de Surveillance.

Jusqu'à présent, les réunions ont été organisées sur des créneaux de deux heures, adaptés aux disponibilités des membres. Toutefois, dans la perspective d'un rythme de travail régulier, avec un ordre du jour plus étoffé à mesure que les travaux avancent, il a été proposé d'adopter un format de journée complète.

Le format envisagé serait le suivant :

- **Matinée** : 10h00 – 12h30
- **Pause déjeuner**
- **Après-midi** : 14h00 – 16h30

Ce format permettrait de traiter les points de fond, de favoriser les échanges, tout en laissant à chacun le temps de reprendre ses moyens de transport en fin de journée.

Il est proposé d'organiser quatre à cinq réunions plénières par an selon ce format, en présentiel de préférence.

Le Conseil prend acte de cette proposition, qui sera soumise à validation collective une fois le calendrier fédéral consolidé et les disponibilités croisées.

## 2. Autres (permanences, visioconférences, visites...)

Il est rappelé que la prochaine réunion du Conseil de Surveillance se tiendra en visioconférence le 10 juin, en amont de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif de la FFF.

## **VIII. Présentation du document de travail consolidé du Conseil de Surveillance**

**Rappel des objectifs** : Il a été souligné que les dispositions statutaires encadrant le Conseil de Surveillance, bien que pertinentes, demeurent encore relativement peu développées quant à l'expression concrète de ses missions et de son périmètre d'action. Ce constat appelle à une clarification collective du rôle, des méthodes et des priorités de l'organe.

Dans cette perspective, une première réflexion a été engagée, à partir des échanges tenus lors de la réunion inaugurale, complétés par plusieurs suggestions visant à renforcer la lisibilité et l'efficacité des travaux du Conseil.

Les pistes évoquées sont les suivantes :

- **Clarifier le périmètre d'action** du Conseil de Surveillance dans le cadre statutaire actuel et de la gouvernance fédérale ;
- **Formaliser une méthode de travail**, à la fois rigoureuse et inspirée des pratiques observées dans d'autres conseils de surveillance du secteur public ou privé ;
- **Structurer les missions du Conseil** autour de **pôles thématiques confiés à des binômes**, permettant une répartition du travail plus opérationnelle et collégiale ;
- **Poser les fondements d'un règlement intérieur** ainsi que d'une **feuille de route 2025–2026** définissant les priorités à court et moyen termes ;
- **Envisager, à terme, des recommandations statutaires**, dans une logique d'ancrage progressif et durable du Conseil de Surveillance au sein de l'architecture de gouvernance fédérale.



Ces propositions seront soumises à discussion lors des prochaines réunions, dans une volonté de co-construction et de consolidation du rôle du Conseil.

## **Échanges sur le contenu :**

### 1. Feuille de route stratégique fédérale 2024–2028

Le Conseil a souligné l'importance de disposer d'une feuille de route claire, permettant de suivre la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques de la FFF à moyen et long terme.

Il a été rappelé qu'un document intitulé « Performances 2024 » avait permis, lors du précédent cycle (2021–2024), de suivre les priorités de la mandature. Dans cette continuité, le Conseil souhaite pouvoir accéder à une version actualisée de la stratégie fédérale à l'horizon 2024–2028, afin d'articuler ses travaux avec les objectifs fixés par l'instance.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de mieux cerner le périmètre de veille et d'analyse du Conseil, et d'ancrer son action dans le suivi des politiques publiques et fédérales définies par le Comex.

M. Erwan Le Prévost a précisé qu'un document interne (présenté sous format PowerPoint) existe pour la période 2024–2028, et qu'il sera transmis aux membres du Conseil de Surveillance après validation du président de la FFF.

### 2. Cadre et posture du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance ont engagé une discussion de fond sur les contours de leur mission et son articulation avec les orientations politiques décidées par les instances dirigeantes de la FFF. Il a été rappelé que le Président et le Comex sont élus sur la base d'un projet politique, auquel ils sont redevables devant l'Assemblée Générale. Dès lors, il n'appartient pas au Conseil de Surveillance de définir une orientation politique, mais plutôt d'exercer une mission de veille, de suivi et de questionnement sur la mise en œuvre des orientations arrêtées.

Dans cette perspective, plusieurs membres ont exprimé le souhait :

- de ne pas s'égarer vers un rôle de pilotage politique, mais d'adopter une approche progressive et structurée ;
- de commencer par se saisir de la feuille de route fédérale, afin d'en évaluer l'existence, la diffusion et le degré de mise en œuvre ;
- d'identifier les écarts éventuels entre les orientations fixées et les actions conduites, en conservant une posture d'observation constructive.

Un exemple a été évoqué : la réforme structurelle majeure annoncée concernant la gouvernance du football professionnel français, qui pourrait aboutir à une réorganisation profonde dès la saison 2026–2027, notamment par une éventuelle évolution du rôle de la LFP. Il a été considéré que le Conseil devait pouvoir suivre, documenter et comprendre la manière dont une telle réforme est élaborée, décidée et mise en œuvre, sans pour autant interférer dans la compétence du Comex.

Le Conseil de Surveillance affirme son rôle dans l'analyse des transformations structurelles, dans le respect de son mandat statutaire, tout en veillant à rester dans son périmètre d'intervention, sans confusion avec les fonctions exécutives ou représentatives.

### 3. Accès à l'information et cadre de fonctionnement

Le Conseil a évoqué la nécessité de clarifier sa posture quant à la nature des informations auxquelles il peut avoir accès, dans un souci de lisibilité et de respect des équilibres institutionnels.



Il a été souligné qu'en l'absence de précisions détaillées dans les statuts de la FFF, le rôle du Conseil doit être interprété avec prudence, afin d'éviter toute confusion avec un contrôle administratif ou opérationnel permanent, qui ne relèverait pas de son champ d'intervention.

La vocation du Conseil de Surveillance n'est ni de superviser l'ensemble des opérations quotidiennes de la Fédération, ni de se substituer aux organes exécutifs. Toutefois, il peut, à titre ponctuel et motivé, solliciter l'accès à certains documents ou informations, dans le cadre d'un travail de compréhension, d'analyse ou d'évaluation thématique, à des fins de suivi stratégique.

Cette approche s'inscrit dans une logique de travail ciblé, raisonné et respectueux des prérogatives de chacun. Il ne s'agit pas de mettre en place un dispositif de contrôle systématique, mais de permettre au Conseil, lorsque cela est pertinent, de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation de la cohérence d'une politique ou du fonctionnement d'une procédure spécifique.

Le Conseil convient que cette démarche devra s'appuyer sur un cadre de fonctionnement clair, à construire progressivement, permettant de concilier l'accès à l'information avec le respect des responsabilités statutaires des différentes entités de la Fédération.

#### 4. Ouverture à des visites de terrain

Le Conseil a soulevé la question de la possibilité d'organiser des visites de terrain dans le cadre de ses travaux. Sans préjuger des prérogatives statutaires exactes en la matière, il a été évoqué que ce type d'initiatives pourrait contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement fédéral, en particulier s'agissant des politiques de développement, de structuration ou de gouvernance locale.

À titre de point de départ, l'organisation de visites au sein même de la Fédération a été suggérée, notamment dans le secteur du football amateur, afin de mieux appréhender les dispositifs en place et de permettre des échanges directs avec les équipes concernées.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité d'échanges antérieurs au sein du Conseil, relatifs à l'ouverture progressive de ses travaux à des démarches d'observation ou d'immersion, dans un cadre à préciser.

#### 5. Articulation avec le Comité National de l'Éthique (CNE)

Le Conseil de Surveillance demande à être destinataire de la feuille de route du Comité National de l'Éthique (CNE), dans le but de mieux comprendre ses priorités d'action et d'assurer une meilleure articulation entre les travaux du CNE et ceux du Conseil.

### **IX. Organisation du travail par binômes**

#### 1. Point sur l'installation des groupes

Plusieurs membres ont exprimé leur soutien au principe d'une répartition du travail en binômes, en dehors des séances plénières, afin de favoriser l'avancée des dossiers et de rendre les travaux du Conseil plus agiles et collaboratifs.

Cette organisation permettrait :

- de répartir les sujets en fonction des appétences et compétences de chacun ;
- de mener des consultations ciblées, de manière autonome, auprès des personnes ou services jugés pertinents ;
- de produire, pour chaque réunion plénière, un court compte rendu ou une note de synthèse permettant d'alimenter le débat collectif.

Il est également proposé que, pour chaque thématique ou point à l'ordre du jour, un rapporteur soit désigné en séance, afin d'éviter que la prise de parole ne repose toujours sur les mêmes membres, et de favoriser la circulation de l'information.

Cette méthodologie vise à faire de la réunion plénière un véritable temps de décision, où le Conseil pourra se prononcer sur :



- l'opportunité d'émettre un avis ou une recommandation,
- la nécessité d'alerter une instance fédérale,
- l'éventualité de solliciter un complément d'information ou d'approfondir certaines consultations.

Un exemple concret a été évoqué : le suivi des recommandations de l'Agence Française Anticorruption pourrait être confié à un binôme, chargé de préparer les éléments nécessaires à un débat structuré et à une éventuelle prise de position du Conseil.

## 2. Méthodologie de suivi

*Répartition des membres du Conseil de Surveillance par groupes thématiques*

- 1. Groupe « Formation, éducation et cohésion territoriale »**
  - Jean-Pierre Louvel
  - Natacha Chicot
  - Claude Coquema
- 2. Groupe « Valeurs, intégrité et héritage du football »**
  - Jean-Pierre Louvel
  - Natacha Chicot
  - Amélie Moine
  - Claude Coquema
- 3. Groupe « Finances, contrats et équilibres stratégiques »**
  - Florence Schwartz
  - Claudia Massa
  - Matthieu Rabby
  - Philip Guyot de Caila
- 4. Groupe « Gouvernance stratégique, projet fédéral et démocratie »**
  - Florence Schwartz
  - Amélie Moine
  - Matthieu Rabby
  - Philip Guyot de Caila

## **X. Réflexions sur la feuille de route 2025-2026**

### 1. Demande de formalisation d'une feuille de route du Conseil de Surveillance

Le Conseil a évoqué les modalités de dialogue à établir avec les interlocuteurs internes à la Fédération dans le cadre de ses travaux.

Il a été précisé qu'il ne s'agissait pas d'interpeller de manière systématique le Président de la FFF, mais de pouvoir, lorsque cela s'avère pertinent, solliciter des avis ou des informations auprès des services compétents.

Le Conseil propose que sa future feuille de route intègre une réflexion sur les moyens d'interaction à mettre en place : identification des interlocuteurs selon les thématiques, principe d'accès à la documentation utile, modalités d'organisation des échanges, etc.

Sans chercher à tout formaliser dans le détail, l'objectif est de poser des principes clairs et partagés, afin d'assurer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil, dans un esprit de collaboration et de bonne intelligence avec la Fédération.

M. Erwan Le Prévost a invité le Conseil à élaborer une feuille de route claire, précisant les missions qu'il estime relever de sa responsabilité et qu'il souhaite engager dans le cadre de son mandat. Cette feuille de route aura vocation à être présentée au Président de la FFF ainsi qu'au Comité Exécutif, afin de garantir une coordination institutionnelle fluide et une visibilité partagée sur les axes de travail du Conseil.

### 2. Proposition de présentation de la feuille de route au Comex



Les membres du Conseil de Surveillance ont proposé que le Président du Conseil présente personnellement la feuille de route du Conseil devant le Comité Exécutif (Comex) de la FFF, dans le cadre d'un échange direct et constructif.

L'objectif de cette démarche ne serait pas de solliciter un aval formel, mais de partager une vision claire des missions que le Conseil entend conduire, ainsi que des méthodes de travail qu'il souhaite mettre en place.

Un temps d'échange de 10 à 15 minutes permettrait aux deux instances :

- de mieux comprendre leurs rôles respectifs,
- de clarifier leurs attentes,
- et de poser les bases d'une relation de confiance, fondée sur la transparence et le dialogue.

Cette approche a été jugée préférable à une simple transmission descendante de la feuille de route, car elle permettrait d'ancrer une dynamique de coopération entre le Conseil de Surveillance et le Comex, dès cette phase fondatrice.

M. Erwan Le Prévost a confirmé que cette proposition allait dans le bon sens.

Il a préconisé qu'un entretien préalable soit organisé entre le Président du Conseil de Surveillance et le Président de la FFF, une fois la feuille de route formalisée.

Cet échange permettrait d'en partager le contenu et les priorités dans une logique de coordination institutionnelle et de consolidation des liens entre les deux organes.

Il a été rappelé que la compréhension mutuelle des missions et des limites d'intervention constitue un facteur clé pour garantir l'efficacité des travaux du Conseil et leur bonne articulation avec la gouvernance fédérale.

### 3. Modalités de validation et de diffusion des procès-verbaux

Le Conseil de Surveillance a échangé sur les modalités de validation, de partage et de diffusion de ses procès-verbaux.

Il est proposé que, par principe, le procès-verbal soit :

- rédigé et partagé avec l'ensemble des membres dans un délai de 10 jours suivant chaque réunion ;
- soumis à validation formelle lors de la séance suivante du Conseil ;
- diffusé ensuite selon les canaux appropriés, en lien avec les services de la Fédération, une fois adopté.

Cette organisation vise à garantir :

- une information fluide et maîtrisée ;
- le respect d'un délai raisonnable de traitement ;
- la possibilité d'un échange préalable entre le Président du Conseil de Surveillance et le Président de la FFF, notamment lorsque certains éléments nécessitent une coordination institutionnelle ou une prise d'information croisée.

Le Conseil rappelle que, bien que les positions exprimées puissent différer selon les instances, il est essentiel de maintenir la maîtrise des contenus diffusés par le Conseil de Surveillance, dans le respect de son autonomie de fonctionnement.



#### 4. Participation du Conseil de Surveillance aux assemblées et réunions des collèges

Le Conseil de Surveillance a soulevé la question de sa participation aux assemblées générales et aux réunions des collèges, notamment en lien avec la réunion du collège du 24 mai 2025.

Il formule le souhait d'être associé, à titre d'observateur, aux prochaines réunions des collèges, dans un souci de suivi régulier de la vie fédérale et de meilleure articulation avec les autres instances.

Le Conseil attend l'échange prévu entre le Président de la FFF et le Président du Conseil de Surveillance, qui devrait permettre de clarifier la position de la Fédération sur ce sujet et d'instaurer un cadre de fonctionnement partagé.

En l'état, le Conseil insiste sur la nécessité d'un dialogue institutionnel régulier avec les instances exécutives de la Fédération. Plusieurs membres ont exprimé leur incompréhension ou leur regret face à l'absence de participation de la FFF au collège du 24 mai. Plusieurs membres ont exprimé leur incompréhension ou leur regret face à cette situation, en insistant sur la nécessité d'un dialogue institutionnel régulier avec les instances exécutives de la Fédération.

### **XI. Questions diverses**

#### 1. Transmission du rapport sur les suites données aux recommandations de l'AFA

M. Erwan Le Prévost a proposé de transmettre au Conseil de Surveillance les éléments produits par la FFF concernant le suivi des recommandations formulées par l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Cette transmission vise à permettre au Conseil de s'informer sur les actions mises en œuvre par la Fédération dans ce domaine sensible, en cohérence avec ses missions de veille et d'analyse des transformations structurelles.

#### 2. Questions diverses – Proposition d'un rapport annuel d'activité

Le Conseil propose l'élaboration d'un rapport annuel synthétique retraçant :

- ses objectifs et missions,
- les actions engagées depuis sa création,
- l'état d'avancement des travaux en cours,
- ainsi que les perspectives pour l'année à venir.

Ce document aurait vocation à présenter la démarche du Conseil de manière claire et transparente, à destination des instances fédérales, et, le cas échéant, des membres de l'Assemblée Générale.

Cette initiative s'inscrit dans une logique de lisibilité institutionnelle et de traçabilité des travaux du Conseil, en particulier dans le contexte de sa création récente.

PROCHAINE REUNION EN VISIOCONFERENCE

LE 10 JUIN 2025 à 18h00